



CHARTRE NATURA 2000

Site D27

FR8201692

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

CAHIER DES CHARGES DES PRATIQUES DE GESTION COURANTE ET DURABLE

Textes de référence : Directive Européenne Habitats - Faune - Flore N°CEE 92/43 du 21 mai 1992

Ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n° 89 du 14 avril 2001)

Loi N°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux

Décret N°2005-820 du 18 juillet 2005

Circulaire N°2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000

Éléments de cadrage régional 2007 – DIREN Rhône-Alpes

La Charte Natura 2000

L'adhésion à la Charte Natura 2000 est une démarche volontaire et contractuelle. Elle marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000 sans impliquer le versement d'une contrepartie financière. Elle encourage simplement les adhérents en les exonérant de la part communale et inter-communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB), des trois-quarts des droits de mutation et permet également d'accéder à certaines aides publiques (ex : constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

La Charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces, poursuivis sur le site et définis dans le Document d'Objectifs.

Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces, et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains, espaces naturels, inclus dans le site peut adhérer à la Charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

Engagements et Recommandations portant sur tout le site

Engagements soumis à contrôle :

- **Respecter l'ensemble des réglementations et des mesures de protection en vigueur sur le site Natura 2000.**
 - *Point de contrôle : pas de verbalisation sur ces sujets*
- **Ne pas introduire d'espèces invasives et exogènes.**
 - *Point de contrôle : constat sur place d'absence de plantation, de dépôts de matériaux contaminés*
- **Ne pas faire de dépôts sauvages de gravats, ni de remblaiements.**
 - *Point de contrôle : constat sur place d'absence de dépôt.*
- **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles soumises à la charte à la structure animatrice du site.**
 - *Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.*
- **Mettre en conformité les documents de gestion des parcelles engagées dans la charte.**
 - *Point de contrôle : documents de gestion à jour.*
- **Informez mes mandataires des engagements que j'ai souscrits** dans le cadre de la présente charte.
 - *Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés.*
- **Informez la structure animatrice des interventions prévues ayant un impact sur les milieux naturels.**
 - *Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice*

Recommandations :

- ✓ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation constatée et de tout dépôt sauvage.
- ✓ Adapter les périodes d'intervention de façon à limiter toute nuisance sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Remarque : une information sera faite par la structure d'animation afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site.
- ✓ Informer la structure animatrice de toutes observations naturalistes remarquables et participer à la connaissance du site.
- ✓ Modifier à l'amiable le mandat en cours ou lors de son renouvellement afin de le rendre conforme aux engagements souscrits dans la charte.
- ✓ Préférer l'utilisation d'huiles biodégradables lors de travaux nécessitant l'utilisation d'engins motorisés.
- ✓ Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- ✓ Informer la structure animatrice lors de l'observation d'espèces invasives.

Engagements et Recommandations portant sur les espaces boisés

Catégorie fiscale N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats d'intérêt communautaire présents : 9130 – 9140 – 9150 – **9180*** – **91E0*** – 92A0 - 9410

Engagements soumis à contrôle :

- **Informar la structure animatrice des travaux et coupes** prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées en amont.
 - *Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.*
- **Favoriser la régénération naturelle** et ne pas procéder à des plantations, sauf après catastrophe naturelle (tempête, incendie, dépérissements massifs) et sous réserve de préserver les essences autochtones.
 - *Point de contrôle : contrôle sur place.*
- **Conserver les bois morts** sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelles.
 - *Point de contrôle : contrôle sur place.*
- **Dans les coupes de taillis** supérieures à 5 ha d'un seul tenant, **conserver au moins 10 % de la surface en bouquets** répartis de façon régulière dans la zone de coupe.
 - *Point de contrôle : contrôle sur place.*
- **Ne pas débarder et entreposer des rémanents dans les cours d'eau, dépressions humides.**
 - *Point de contrôle : contrôle sur place.*
- **Ne pas détruire les ripisylves** (ni arrachage, ni destruction chimique).
 - *Point de contrôle : contrôle sur place.*
- **Lors des travaux d'entretien de la ripisylve, se rapprocher de l'ONEMA ou de la structure animatrice pour connaître les bonnes pratiques.**
 - *Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.*

Recommandations :

- ✓ Conserver les clairières.
- ✓ Favoriser la présence de lisières bien éclairées et étagées.
- ✓ Préserver les arbres sénescents d'essences locales (et de diamètre supérieur à 20 cm), à cavités, fissures ou écorces décollées et arbres âgés d'avenir biologique.
- ✓ Conserver les essences en mélange, en particulier les fruitiers (sorbiers, érable...), réserver la régénération des feuillus dans les peuplements de résineux.
- ✓ Laisser vieillir les hêtraies. Si des interventions sont envisagées, la gestion sylvicole ne doit pas passer par des coupes rases mais une gestion prudente et progressive en futaie sur souche ou en éclaircie de taillis.
- ✓ Pour les chênaies de bonne fertilité, en particulier dans les ravins et vallons encaissés, ne pas réaliser de coupes de taillis mais des coupes d'éclaircies.
- ✓ Préférer l'utilisation de matériels manuels à moteur thermique, utilisant des huiles biodégradables (huiles végétales ou équivalent).
- ✓ Prévoir les travaux aux périodes non-défavorables à la faune, soit préférentiellement exclure la période de mi-mars à mi-juillet.

Engagements et Recommandations portant sur les milieux ouverts

Catégories fiscales N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages

Habitats d'intérêt communautaire présents : 5110 – 5130 - **6110*** – 6170 – 6210 - **6210*** - 6430 - 6510 – 6520

Engagements soumis à contrôle :

- **Ne pas réaliser de boisements**
 - *Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.*
- **Ne pas retourner le sol**
 - *Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions sauf en cas de causes extérieures (dégâts de sangliers...)*
- **Ne pas traiter chimiquement les dépendances et accotements (bords de routes, parking, couloirs de lignes électriques...) et développer un fauchage ou broyage différencié à minimum 10cm du sol (opération réalisée tardivement pour les talus et fossés) conciliant risque accidentogène, préservation de la faune et de la flore et lutte contre l'ambrosie.**
 - *Point de contrôle : contrôle sur place.*

Recommandations :

- ✓ Limiter au maximum les apports d'amendements, fertilisants ou épandages
- ✓ Conserver les éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti : arbres remarquables, haies, murets, points d'eau, mares
- ✓ Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Utiliser des méthodes et produits alternatifs
- ✓ Réaliser les travaux de débroussaillage préférentiellement à l'automne et en hiver, afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.

Engagements et Recommandations portant sur les milieux humides, cours d'eau et berges

Habitats d'intérêt communautaire présents : 3240 – 7220* - 91E0* - 92A0

Engagements soumis à contrôle :

- **Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides** temporairement ou en permanence
 - *Point de contrôle : contrôle sur place.*
- **Conserver les tuffières (ne pas perturber l'écoulement en amont, ne pas les détruire)**
 - *Point de contrôle : contrôle sur place.*
- **En dehors de la réglementation « loi sur l'eau », ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau ou sur les berges**, sans avis préalable de l'ONEMA et/ou de la structure animatrice
 - *Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice ou l'ONEMA.*

Recommandations :

- ✓ Préserver les mares et favoriser leur entretien (curage si nécessaire, ...).
- ✓ Limiter au maximum la pénétration d'engins.
- ✓ Limiter l'accès direct des animaux domestiques aux berges et à la rivière.
- ✓ Lors de travaux, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier les huiles biodégradables pour préserver la qualité des eaux.

Engagements et Recommandations portant sur les milieux rocheux

Habitats d'intérêt communautaire présents : 8120 – 8130 – **8160*** - 8210 – 8310

Engagements soumis à contrôle :

- **Demander un expertise à la structure animatrice dès lors que l'on souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisirs (via ferrata, voies d'escalade...)**
 - *Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site*
- **Ne pas obturer l'entrée des grottes ou d'effectuer des travaux dans les combles et leurs accès des bâtiments d'intérêt pour les chauves-souris sans avis préalable de la structure animatrice.**
 - *Point de contrôle : contrôle sur place et/ou correspondance avec la structure animatrice.*

Recommandations :

- ✓ Respecter la tranquillité des galeries souterraines connues pour être utilisées par les chauves-souris en période d'hibernation et en période de reproduction. (dates à définir en fonction des enjeux)

Recommandations spécifiques à chaque activité : activités sociales, touristiques et de loisirs

- ✓ **Maintenir le réseau de sentiers existants et balisés par les structures ayant cette compétence et ne pas créer de sentiers sauvages.**
- ✓ **Ne pas déranger la faune en période de nidification :** une information sera faite par la structure animatrice afin d'adapter au mieux les activités avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site
- ✓ **Lors de manifestations sportives récurrentes,** informer la structure animatrice de toutes modifications dans l'organisation (tracé, nombre de participants,...).
- ✓ **Informer la structure animatrice de tous nouveaux projets** susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats et espèces visés par la Directive et présents dans le site Natura 2000.